



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 1355

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par les jeunes apprentis pour trouver une entreprise susceptible de les former. Alors que ce type de formation, longtemps négligée, a connu depuis quatre ans un grand succès, les entreprises ont, en revanche, perdu l'habitude de les accueillir. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, notamment en matière d'information auprès des entreprises, pour faciliter l'insertion des jeunes apprentis.

Texte de la réponse

L'information des entreprises relative à l'accueil des apprentis ne relève pas de la compétence exclusive de l'éducation nationale. Néanmoins celle-ci s'y implique par le biais des informations qu'elle diffuse dans le cadre de ses centres d'information et d'orientation, et par sa participation au fonctionnement des missions locales et des permanences d'accueil d'information et d'orientation destinées à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. De plus, les services de l'inspection de l'apprentissage des rectorats peuvent apporter, avec l'accord des organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis, leur concours à l'information et à la formation des maîtres d'apprentissage et des personnes qui contribuent à la formation des apprentis dans les entreprises. Des campagnes d'information sur l'apprentissage auxquelles participent les établissements d'enseignement, sont régulièrement mises en oeuvre par les régions, les branches professionnelles, les chambres consulaires. Les collèges, les lycées et les centres de formation d'apprentis organisent des journées « portes ouvertes » destinées aux jeunes, aux familles et aux entreprises sur les voies de formation existantes et, notamment, celle de l'apprentissage, pour l'accès à la qualification dans les différents métiers. Enfin, l'Etat consent des efforts financiers importants pour aider les entreprises à engager des apprentis par la prise en charge des cotisations sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis pendant la totalité de leur apprentissage et par l'attribution d'aides au titre du soutien à l'embauche d'apprentis (6 000 F) et du soutien à l'effort de formation de l'ordre de 10 000 F à 12 000 F. Elle est majorée de 2 000 F dans les départements d'outre-mer et de 50 F par heure de formation au-delà d'un certain seuil d'heures de formation (au-delà de 600 heures dans la limite de 200 heures).

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1355

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2396

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3574